



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 3 octobre 2024**

**RAPPORT N° 25/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 25/2024 « Arrêté communal d'imposition pour l'année 2025 »**, déposé à la séance du Conseil communal du 5 septembre 2024 s'est réunie le **28 août 2024 à 18h15, à la Maison du Conseil**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

EAV	Madame	Marianne Ghorayeb
-----	--------	-------------------

Membres :

Parti	Titre	Nom/Prénom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
DA	Monsieur	Lavanchy Laurent	x		
DA	Monsieur	Gonthier Alain	x		
DA	Monsieur	Chiffelle Pierre	x		
PLR	Monsieur	Marinelli Victor	x		
PLR	Madame	Lamartino Anna	x		
PLR	Monsieur	Bertschy Patrick		x	
VER	Madame	Carruzzo Evéquoze Emmanuelle	x		
VER	Monsieur	Stübi Antoine		x	
LCVL	Monsieur	Christen Jérôme	x		
LCVL	Monsieur	Rizzello Martino		x	
UDC	Monsieur	Schobinger Bastien	x		
PS	Monsieur	Matthys Vincent	x		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
VER	Monsieur	El Khalifa Karim	x		
LCVL	Monsieur	Gülcü Ceki	x		
PLR	Madame	Sandra Marques	x		

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Yvan Luccarini, Syndic

Le service était représenté par :

- Monsieur Emanuele Ferrara, adjoint administratif du service des Finances

1. EN PREAMBULE

Comme l'indique M. Luccarini, le préavis 2024 est en quelque sorte un « copier-coller » de celui de 2023. Il n'y a pas de changement sur les années précédentes et la raison du maintien est principalement liée au fait qu'une augmentation de l'impôt actuellement serait inopportune pour la population à la vue de l'inflation. En effet, avec la baisse du pouvoir d'achat, tout laisse à penser qu'une augmentation du taux d'imposition aboutirait à un refus, via référendum. Concernant l'idée de baisser le taux d'imposition, nous sommes dans une situation financière où cela n'est pas envisagé.

La Municipalité préconise ainsi le maintien du coefficient communal à 74,5% de l'impôt cantonal de base.

2. DISCUSSION

Un commissaire soulève que les personnes qui sont dans le besoin paient très peu d'impôts, donc que la justification de l'inflation n'est pas entièrement valable.

Un autre commissaire ajoute que c'est peut-être le bon moment d'augmenter l'impôt communal, étant donné que l'impôt cantonal a baissé. Cette baisse pourrait être compensée par le communal et par conséquent permettre un certain équilibre pour la population.

Monsieur Luccarini explique que cela ne marchera pas car ce n'est pas le souhait de la population. Cette dernière s'opposera à une augmentation de l'impôt. De plus, le déficit de la ville de Vevey est largement couvert par les réserves latentes de la commune. D'ailleurs si ce n'était pas le cas, personne ne prêterait de l'argent aux projets de la ville. Le déficit est théorique, mais pas réel.

Un commissaire souligne que le déficit est en partie lié aux investissements et que plus la dette est importante, plus on paie des intérêts. Cela est dangereux car la situation des intérêts peut fluctuer.

Un commissaire exprime qu'aujourd'hui, la ville de Vevey dépense plus d'argent qu'elle n'en gagne. C'est difficile de se projeter et d'imaginer qu'on va réussir à créer un équilibre dans les finances.

Monsieur Luccarini conclut en suggérant qu'aujourd'hui il ne faut pas augmenter les impôts, mais continuer d'investir.

3. VOTE

Tenant compte des informations transmises et des réponses apportées en séance, la Commission approuve le préavis par 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N°25/2024 du 19 août 2024, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2025 ;
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2025, selon projet ci-joint et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport (DITS) en vue de son entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Pour la commission des finances
Le Président rapporteur

Marianne Ghorayeb

Séance terminée à 20h45

Rapport validé le 5 septembre 2024